
DIRECTIVE DECANALE

Responsables de pilier(s)

La présente directive décanale établit le mode de désignation des responsables de pilier(s) et indique les responsabilités principales qui leur incombent.

Désignation

La ou le Responsable de pilier et sa/son suppléant-e sont désigné-e-s par le Décanat sur proposition du Conseil d'institut, pour une période de 2 ans renouvelable pour un début d'année académique (*art. 18, al. 3, litt. r du Règlement organique de la Faculté des lettres et sciences humaines*).

Compétences

La ou le Responsable de pilier :

- préavise les demandes d'équivalences, les demandes d'admission, les stages et les contrats de mobilité ;
- établit la liste des enseignements dans le cadre des compléments (en vue d'une admission au Master, HEP, etc.) ;
- propose des changements au niveau des plans d'études et des acquis de formation à l'attention des conseils d'instituts ;
- vérifie les modalités d'évaluation prévues pour les enseignements de son plan d'études ;
- valide les dérogations au plan d'études dans les limites règlementaires ;
- collabore à la promotion de son pilier.

Approuvée par le décanat en date du 30 septembre 2024, la présente directive entre en vigueur le 1^{er} octobre 2024

Pour le décanat :



Loris Petris
Doyen